

Direction Générale des Services
GB/TM/KB**DECISION MUNICIPALE N° 2024144****Fixation du tarif d'inscription au Club Ados les samedis après-midi
(hors activités spéciales)****Le Maire de la Commune du Lavandou,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif pour l'inscription au club Ados les samedis après-midi,**DECIDE****Article 1 :** La participation financière demandée aux familles pour l'inscription au Club Ados le samedi après-midi (hors activités spéciales) sera fonction du quotient familial selon la grille tarifaire arrêtée par décision municipale n° 2023113 du 6 juillet 2023 sur la base de **15 €** :

TARIF DU SAMEDI APRES-MIDI CLUB ADOS (hors activités spéciales)				
QF	Inférieur à 499,99 €	Entre 500 € et 1299,99 €	Entre 1300 € et 1799,99 €	Au-delà de 1800 €
Pourcentage par rapport au tarif	20%	34%	40%	45%
Participation des familles par enfant	3 €	5,10 €	6 €	6,75 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 27 septembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi